

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE C POUR ANIMER LE CENTRE CULTUREL AMBILLE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 mai 2023, par laquelle le Conseil Municipal a validé le PCSES, Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social associé à la création et au fonctionnement du futur Centre culturel Ambille.

Ce document mentionne la nécessité de recruter un professionnel sur un emploi de catégorie C, entièrement dédié à la lecture publique, afin d'assurer la mission de coordination du site et les permanences d'ouverture de la médiathèque, et plus globalement du centre culturel.

Cet emploi devant être sur un minimum de 25h/semaine et sur la catégorie C, est subventionné à 50% (charges incluses) pendant trois ans par le Conseil Départemental, mesure pouvant être prolongée de deux ans après un bilan.

Pour rester attractif auprès des candidats sur ce poste intéressés par un temps plein, celui-ci pourra être mutualisé avec les services administratifs de la commune (mairie, Musée, APC, ...) pour le complément de 10h.

Monsieur le Maire propose donc la création au 01/06/2024 d'un emploi de catégorie C à temps plein, qui pourra être pourvu sur les filières administrative, d'animation ou culturelle.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE la création** au 01/06/2024 d'un emploi d'animateur du centre culturel à temps plein qui pourra être pourvu sur les filières administrative, d'animation ou culturelle.
- ❖ **CHARGE** le Maire de lancer la procédure du recrutement en janvier 2024.

OBJET : EMPRUNT RELAIS POUR L'OPERATION CENTRE CULTUREL AMBILLE ET DECISION MODIFICATIVE N° 7 DU BUDGET GENERAL.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du Centre Culturel ont démarré fin octobre pour une durée prévisionnelle de 18 mois. Il rappelle que l'auto-financement de la Commune doit être assuré par la vente de la maison Ambille sise au numéro 5 de la rue Paul Ambille.

Les premières factures sont déjà arrivées en mairie. Cette vente étant décalée à la fin du premier semestre 2024 à cause de la gêne occasionnée par les travaux eux-mêmes, et dans l'attente du versement du solde des subventions et du FCTVA, il est nécessaire de contracter un emprunt-relais sur une durée maximale de 2 ans, afin de conserver la trésorerie pour les dépenses quotidiennes.

Monsieur le Maire a consulté trois banques, il présente l'offre du Crédit Mutuel Midi Atlantique, qui est la mieux-disante et qu'il propose de retenir.

Où le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** de contracter un emprunt-relais de 250 000 € sur une durée de 2 ans ;
- ❖ **CHOISIT** l'offre du Crédit Mutuel Midi Atlantique ayant les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 24 mois
 - Montant : 250 000 €
 - Taux : 4.10 % fixe, intérêts calculés sur 365 jours
 - Frais de dossiers : 250 €
 - Remboursement anticipé autorisé sans préavis ni pénalité.
- ❖ **VOTE** la décision modificative N°7 suivante :

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 2131 – op.222 - C Cult Ambille | + 250 000 € | 1641 : emprunts | + 250 000 € |
| TOTAL | + 250 000 € | TOTAL | + 250 000 € |